



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-190

Objet :

**Marché pour des investigations
géotechniques préalables à la
réhabilitation du système
d'endiguement de l'Hôpital sur
Rhins**

Avec la société GEOTECH SAS

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-037 du comité syndical du 21 mai 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le besoin pour le marché pour des investigations géotechniques préalables à la réhabilitation du système d'endiguement de l'Hôpital sur Rhins a été estimé inférieur à 40 000.00 € HT ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues et le résultat de leurs analyses ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché pour les investigations géotechniques préalables à la réhabilitation du système d'endiguement de l'Hôpital sur Rhins à l'entreprise GEOTECH SAS, pour un montant de : 12 475.00 € HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 16 septembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

